

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Mme Faccenda ouvre la séance à 18H13.

- Sont présents 18 membres sur 30 (Cf. annexe 1).
- Sont excusés Madame Bonnard Le Floch, Monsieur Bazire et Monsieur Trabelzi, représentants collectivités- Monsieur Schuster, personnalité qualifiée, Monsieur Toux et Monsieur Laurent, représentants parents d'élèves, Madame Honorine, représentante TOS, ainsi que les représentants des élèves.

Le quorum étant atteint Mme la Principale déclare que la séance peut débuter.

Mme Faccenda propose la candidature de Mme Madec membre de droit en tant que secrétaire de séance.

VOTE		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Mme Faccenda procède à l'examen et au vote du compte-rendu du Conseil d'Administration du 30 mai 2023 :

VOTE		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Madame FACCENDA présente l'ordre du jour modifié du Conseil d'Administration (cf. annexe 2) :

- Ajout Point I-5 : admission en non-valeur

VOTE		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT I- Vie pédagogique et Vie Scolaire

1. Rentrée 2023 : Dotation Globale Horaire - Indemnités pour Missions Particulières

a) -Répartition des moyens :

Mme Faccenda expose la répartition de la Dotation Globale Horaire également présentée lors des conseils d'enseignement (Cf. Annexe 3).

Cette répartition est basée sur **14 divisions**. Mme Faccenda remercie les services de la Direction Académique pour leur accompagnement et leur disponibilité dans le cadre des ajustements effectués tout au long de la campagne de répartition des moyens et dans le cadre de la préparation de rentrée. Madame Faccenda remercie Madame la Directrice Académique pour la dotation supplémentaire de 10 HSA.

Pour l'année scolaire 2023/2024 sont prévus 318 élèves.

- Niveau 6ème : 52 élèves + 14 en Segpa 74 élèves soit 3 classes de 6ème (effectifs : 26-26-14).

Madame Faccenda précise que 55 élèves étaient affectés par Madame la Directrice Académique. Un élève a déménagé en Martinique et a ainsi changé de secteur. Deux élèves n'ont pas remis leur dossier.

Madame Faccenda précise que sur 2 écoles de secteur : l'école Lesven Jacquard nous envoie 7 élèves sur 20 (deux élèves sont issus de la section bilingue breton), l'école de Kerbernard 8 élèves sur 20 (en progression). L'école de Kerichen, multi-secteur, nous envoie 14 élèves sur 17.

Il est nécessaire de poursuivre les actions vers les écoles très tôt dans l'année notamment avec les CHAD en lien au projet « Entre en danse » par exemple ou s'appuyant sur le Dispositif DEMOS dans lequel l'école est inscrite.

Le recrutement en CHAM est bon avec 17 élèves admis, 5 élèves en CHAD et 5 en bilingue italien. 10 élèves ont également demandé l'option chorale. 4 élèves sont également admis en CHAD en 5^{ème}, permettant ainsi de créer un groupe avec les 6^{èmes} CHAD.

Le Conseil Ecoles Collège réuni le mardi 27 juin a permis d'échanger sur les élèves et les projets de l'année 2023-2024.

- Niveau 5ème : 61 élèves + 16 en Segpa 75 soit 4 classes (effectifs 16 à 20) -9 germanistes-13 latin- 24 CHAM-3 CHAD-13 CHORALE
- Niveau 4ème : 58 élèves + 16 en Segpa 74 soit 3 classes (effectifs à 29)
- Niveau 3ème : 77 élèves + 16 en Segpa 93 soit 4 classes (effectifs 25 à 26)
- ULIS : 9 élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} (7 élèves en 6^{ème}, 1 élève en 5^{ème} et 1 élève en 3^{ème})

Mme Faccenda indique qu'une demande de révision de la carte scolaire a été faite par des parents d'élèves du secteur du Pilier Rouge, la carte scolaire sera donc revue en novembre 2023 et le travail de liaison pourra se faire à nouveau avec cette école.

Mme Faccenda précise que pour l'année 2023/2024, elle maintiendra :

- La structure en place
- Les allègements CHAM/CHAD validés lors du Conseil d'Administration du mois de juin 2021.

Mme Faccenda propose au vote la répartition des moyens pour la rentrée 2023 /2024 :

VOTE		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

b) Indemnités pour Missions Particulières :

L'établissement est doté de 3 **Indemnités pour Missions Particulières**, indemnités permettant de répondre à des besoins spécifiques hors face-à-face pédagogique. L'attribution d'IMP concerne les enseignants ainsi que la Conseillère Principale d'Éducation.

Mme Faccenda propose la répartition des Indemnités pour Missions Particulières suivantes :

- 1 IMP Coordination EPS,
- 1 IMP Coordination CHAD,
- 1 IMP Coordination CHAM.

Seront attribués hors enveloppe DGH :

- 1 IMP RRUPN,
- 1 IMP coordination Dispositif Devoirs Faits.

Mme Faccenda propose au vote la répartition des Indemnités pour Missions Particulières 2023-2024 :

VOTE		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

2. Pass Culture Adage

Depuis janvier 2022, toutes les académies bénéficient du dispositif pass Culture dans ses deux déclinaisons :

- une part individuelle pour les jeunes de 15 à 17 ans,
- une part collective pour les collégiens et lycéens, à partir de la classe de 4^{ème}, scolarisés dans un EPLE ou un établissement privé sous contrat,
- et désormais une part collective pour les collèges en 6^{ème} et 5^{ème} depuis l'arrêté du 7 juin 2023 (à hauteur de 25€ par élève).

Pour mémoire, la part collective du pass Culture est exclusivement dédiée aux activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes et encadrées par nos professeurs. Elle représente 45 millions d'euros supplémentaires sur l'année 2022. **Ces crédits sont portés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse** et transférés à la SAS pass Culture laquelle assure la mise en œuvre de cette politique publique partagée avec le ministère de la culture.

Le pass Culture est destiné à financer spectacles, concerts, ateliers, rencontres, conférences, expositions, visites, projections etc. Il concerne les domaines du patrimoine, du spectacle vivant, du cinéma, des métiers d'art, de la gastronomie, des arts visuels et numériques, de la culture scientifique technique et industrielle, du livre et du mémoriel.

La priorité est de cibler plus particulièrement les classes et élèves sans projet EAC. Pour y parvenir, la réalisation du diagnostic s'appuie sur le recensement, par vos équipes, des enseignements, projets, actions et événements culturels menés cette année dans votre établissement via **l'application ADAGE dans l'onglet « Recensement »**.

Le montant de l'enveloppe pour cette année était de 4800 euros, il reste 1008.20 euros non utilisés. Pour l'année 2023/2024, il faudra étudier le fléchage de cette somme. Madame Faccenda précise que les frais de transport ne peuvent en aucun cas être pris en charge par le pass culture.

POINT II- Points financiers

1- Crédits globalisés 2023 :

Mme Scaerou, Adjointe Gestionnaire, présente la répartition des crédits pédagogiques alloués (751 euros).

Le CA approuve la répartition des crédits pédagogiques globaux d'un montant de 738 euros de la manière suivante :

- 751 euros pour les frais de reprographie.

VOTE		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve la décision budgétaire modificative suivante : 13REP : 751€.

VOTE		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

2-Répartition des crédits fonds sociaux

Lors du CA du 30 mai 2023, Le Conseil d'Administration a affecté l'avance de subvention de 1500 euros

au fonds social collégien en date du 4 avril 2023.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter l'avance de subvention de 1649 euros au fonds social collégien.

VOTE		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

3-Convention Collège Anna Marly Brest-Collège 4 moulins Brest

Le Collège les 4 Moulins de Brest accueille en cas de besoin des élèves à l'internat. C'est le cas cette année pour une élève de 3ème CHAM domicilié à Crozon.

Le Conseil d'Administration autorise la régularisation de signature de la convention entre le Collège Anna MARLY de Brest et le Collège des 4 Moulins de Brest.

VOTE		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

4-Conventions d'Occupation Précaire

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à signer des conventions d'occupation précaires pour :

- L'appartement T3 situé au rez de chaussée droite de l'immeuble de logements de l'établissement du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024. Le montant mensuel du loyer fixé par les services fiscaux est de 315.00 euros, plus les charges. Le locataire : Madame Magot, AVS au collège.
- L'appartement F4 situé au 2ème étage à droite de l'immeuble de logements de l'établissement du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024. Le montant mensuel du loyer fixé par les services fiscaux est de 388.00 euros, plus les charges. Le locataire : Madame Noret, enseignante au collège.

Mme Faccenda insiste sur le côté précaire de ces conventions d'occupation, dans le cas où un personnel NAS est affecté sur un poste ou dans le cas où le département ait besoin du logement les personnes qui occupent les logements en COP peuvent être amenées à devoir quitter les logements.

VOTE		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

5-Admission en non-valeur

Le Conseil d'Administration autorise le chef d'établissement à mettre en non-valeur la somme 107.5 euros pour solder les créances d'une famille réf 21CF11Y046851-21CF11Y046852.

VOTE		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT III- Ressources humaines

1- Renouvellement contrats AED

Pour la rentrée 2023, deux contrats AED ne sont pas reconduits. Monsieur Landry reste à 100%, Madame Delmée reste à 75%.

Sont recrutés : Madame Decours à 100%, Mme Le Gat à 50% et Monsieur Martin à 75% (en service civique cette année).

Quotité AED : 4 ETP.

Mme Faccenda demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de procéder au recrutement des personnels de droit public : 5 postes pour une quotité de travail de 400%.

VOTE		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

2- Demande de service civique et service sanitaire

Mme Faccenda indique aux membres du Conseil d'Administration que des demandes d'accueil de services civiques pour l'année 2023/2024 sont effectuées.

Le service civique au sein du Ministère de l'Éducation Nationale s'adresse à tous les jeunes de 18 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire de 8 mois environ.

Pour le Collège et en lien avec le Projet d'Établissement seront demandées les missions suivantes :

- Accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté
- Contribuer à des actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturel et du sport
- Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire
- Contribuer à l'animation de la vie collégienne

Les volontaires au service civique sont également amenés à participer au Dispositif « Devoirs Faits » mais n'ont pas vocation à être assistants d'éducation.

Une demande sera également faite pour mettre en place le service sanitaire en lien avec la démarche l'École promotrice de santé dans laquelle le Collège est engagé.

Point IV-Travaux et équipements

- **Préau** : livraison prévue pour la rentrée 2023.

- **WC et DIRECTION** : il y a eu des réajustements au niveau des plans de la direction en raison d'un désamiantage nécessaire. Les toilettes seront ouvertes sur le hall du collège, l'ouverture sur la cour de récréation n'étant pas possible.

- Le plafond de la **salle d'étude** sera terminé durant l'été.

- Le mur d'accès à la cour de récréation dans le **hall** sera refait cet été également.

- Le désamiantage des **vestiaires agents** est prévu durant l'été.

- Plan Collèges 2022-2028 : **bâtiment B rénovation du bâti** (menuiseries, isolation thermique, ventilation) à hauteur de 1 million d'euros -**restauration** (rénovation et adaptation demi-pension) à hauteur de 1 million d'euros. La restructuration des locaux suite au départ siège îles du Ponant pour améliorer la capacité d'accueil et pour la rénovation des sanitaires est engagée pour un coût de 330 000 euros. La rénovation de la SEGPA habitat s'est élevée à 430 000 euros.

Mme Faccenda remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur implication, pour cette année passée ensemble et les invite à se diriger vers le buffet préparé par M.Marier et Mme Picard.

Fin du CA à 19h34.

La Présidente du Conseil d'Administration

Mme FACCENDA



Le Secrétaire de séance

Mme MADEC

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Brest, le 26 JUIN 2023

La Principale

Aux

Membres du Conseil d'Administration

collège
Anna Marly

académie
Rennes

Éducation
nationale

Objet : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir siéger à la réunion ordinaire du Conseil d'Administration qui se tiendra le :

Lundi 3 juillet à 18h00

En salle de réunion

- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 30 mai 2023
- Nomination d'un secrétaire de séance

Point I – Vie pédagogique et vie scolaire

1. Rentrée 2023 : Dotation Globale Horaire (DGH) - Indemnités pour Missions Particulières (IMP)
2. Pass Culture Adage

Point II – Points financiers

1. Crédits pédagogiques globalisés - année 2023
2. Répartition des fonds sociaux
3. Convention Collège Anna Marly Brest-Collège 4 Moulins Brest
4. Conventions d'occupation précaire
5. Admission en non veleur

Point III – Ressources humaines

1. Contrats ASEN
2. Demande de service civique

Point IV- Travaux et équipements.

1. Point sur les travaux.

Téléphone
02 98 80 43 93

Télécopie
02 98 46 71 28

Mél.
Ce.0291661y
@ac-rennes.fr

8, rue Jules Lesven
BP 32049
29220 Brest
cedex 2

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr





Quorum : 16

Présents :

	Qualité	Nom du titulaire	Suppléant	Emargement
1. Equipe de direction	Principale Adjoint Directrice SEGPA Gestionnaire CPE Agent Comptable	Mme FACCENDA Mme DURAND Mme SCAEROU Mme MADEC Mr DEKINDT		
2. Représentants de la collectivité territoriale	Département du Finistère Représentant de la Mairie	Mme BONNARD-LE FLOC'H Mr TRABELSI Mr PICHON Mr BAZIRE	Mme TARAGNA Mr SCHNEIDER Mr NEDELEC Mme TOURNIER	Excusé Excusé
3. Personnalités qualifiées	Directeur du Conservatoire de Brest Directeur de la MPT de Pen-Ar-Créac'h	Mr SCHUSTER Mme MERCIER		Excusé
4. Personnels élus de l'établissement	Professeurs	Mme WASIUTEK Mme MAGOT Mme PLEVEN Mr MOUNIEN Mme FAVROT Mr PICHÉREAU Mme GICQUEL	Mme CANN	
	TOS	Mr MARIER Mme GUILLEMETTE Mme HONORINE	Mr FOLL Excusé	
5. Parents d'élèves et élèves	Parents d'élèves	Mme MONOT Mme BELLON Mr LAURENT Mr VANTIS Mr MULLER Mr TOUX Mme GUEGUEN	Mr BOSSER Mme VANTIS Mme BIHAN	
	Elèves	MOHAMED Hannaou LE BERRE Mona LUCCHESI-PAUGAM Eliot	MOULURE Joëlla LE ROUX Judith OLLIVIER-DUMONT Léon	

Dotation Globale Horaire : 458 HORS IMP
 dont : 419,3 H.P
 35,2 H.S.A

TABEAU DE REPARTITION DES MOYENS PAR DISCIPLINE - DGH RENTREE 2023

ATTENTION : NE PAS VENTILER LES IMP DANS LES DISCIPLINES CLOISSURES

Disciplines	6ème		5ème		4ème		3ème		TOTAL	ARE statutaires	Suppa	Divers	TOTAL GENERAL	Apport des postes définitifs	SUP	CREA	CSD	CSR	BMP	TOTAL APPOINT PREVU		Commentaires (temps partiels, retraites, information CSD, CSR, etc.)		
	DIV.	BESOINS	DIV.	BESOINS	DIV.	BESOINS	DIV.	BESOINS												HP	HSA			
Let. Clas.	0	0,00	1	1,00	1	11,00	2	6,00	18,00				18,00	18,00						18,00	0,00			
Let.mod.	2	10,00	2	13,50	2	0,00	1	8,00	31,50		0,90		32,40	32,40						32,40	0,00		TP 14,4 Mme Fraguères	
Allemand	0	0,00	1	2,50	1	2,50	1	2,50	7,50				7,50	7,50			7,50			7,50	0,00		CDR Iroise	
Anglais	2	8,00	3	8,00	2	6,00	3	9,00	32,00		4,00		36,00	36,00						36,00	0,00			
Espagnol	0	0,00	2	5,00	2	5,00	2	5,00	15,00			3,00	18,00	18,00						18,00	0,00			
Aut. Lang.	1	3,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	3,00				3,00	3,00						3,00	0,00		ouverture bilangue Italien- M.Le Breton Ch. Hamaloire	
Hist.Géog.	2	6,00	3	9,00	2	6,00	3	10,50	31,50				31,50	36,00			6,00			30,00	1,50		CSD Lycée Jules Lesven (8HP+2HSA)	
Math	2	8,00	3	10,50	2	7,00	3	10,50	37,00				37,00	33,00						33,00	4,00			
Techno	2	0,00	3	4,50	2	4,00	3	4,50	13,00			1,40	14,40	14,40						14,40	0,00		TP M.Cadiou 14,4	
Sa. Phys.	2	3,00	3	4,50	2	3,00	3	4,50	15,00				16,00	18,00			4,50			13,50	2,50		CSD avec Collège Saint Pei Roux Brest. (3HP+1,5 HSA)	
S.V.T	2	3,00	3	4,50	2	3,00	3	4,50	15,00				16,00	18,00			3,00			15,00	1,00		CSD avec Collège Kermalist (3HP+1,5HSA)	
Ed. mus.	2	2,00	3	3,00	2	2,00	3	3,00	10,00			2,00	20,00	18,00						18,00	2,00			
Arts Plast.	2	2,00	3	3,00	2	2,00	3	3,00	10,00				11,00	18,00			8,00			10,00	1,00		CSD Collège de l'Iroise	
EPS	2	8,00	3	9,00	2	6,00	3	9,00	32,00				53,00	60,00			9,00			51,00	2,00		CSD Collège Fontaine Margot	
ISES	1	25,00	1	21,00	1	24,00	1	15,50	85,50				88,00	84,00						84,00	4,00			
P.L.P	0	0,00	0	0,00	1	12,00	1	24,00	36,00				36,00	36,00						36,00	0,00			
TOTAUX		79,00		100,00		93,50		119,50	392,00		27,00	6,00	437,00	439,80	0,00	0,00	30,50	10,50	0,00	419,80	19,00			

Total HP + HS
437,80

HS à affecter au
28896
16,2

TOTAL GENERAL
456,00

- Apport Heures correspondant aux postes définitifs
- ARE UNSS, heures de laboratoire SVT - SCIENCES PHYSIQUES.
- BMP Moyens provisoires
- CREA Créations de poste
- CSD Compléments de service donnés à d'autres établissements
- CSR Compléments de service reçus d'autres établissements
- SUP Suppressions de poste

A retourner pour le lundi 6 février 2023



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère

Quimper, le 16 juin 2023

Le RECTEUR

à

Madame la Cheffe d'établissement
Monsieur le Chef d'établissement
CLG ANNA MARLY
BREST

Division du 2nd degré

Affaire suivie par :

Gaëlle KEROUREDAN

Jocelyne LE GALL

T 02 98 98 99 01

ce.div2-public@ac-rennes.fr

1 boulevard du Finistère – CS45033
29558 QUIMPER Cedex 9

Objet : Crédits pédagogiques pour les établissements publics – Année 2023

Je vous informe de l'attribution à votre établissement de la subvention suivante au titre de l'année 2023 :

- *Crédits pédagogiques globalisés (Enseignement public du second degré) :*

751 euros

Ces crédits sont destinés à couvrir prioritairement le financement des droits de reprographie, des carnets de correspondance, des frais de stage pour les élèves de SEGPA ainsi que l'acquisition de manuels scolaires.

Ces crédits délégués n'étant pas préalablement affectés, leur répartition devra être soumise à délibération du conseil d'administration, et fera l'objet d'une décision budgétaire modificative pour vote (type 3).

Outre la saisine du conseil d'administration, je vous rappelle que ces crédits doivent être inscrits au service Activités Pédagogiques du budget de l'établissement et enregistrés en tenant compte de la nomenclature figurant en annexe 3 de la circulaire « Budgets des EPLE – exercice 2023 » en date du 21 octobre 2022 (codification commençant par 13, notamment 13MS... pour les manuels scolaires et 13REP... pour les droits de reprographie).

Ils relèvent du programme 141 : Enseignement public du second degré et doivent être suivis en comptabilité générale sur le compte 44113.

Il convient de communiquer à l'agent comptable tous les éléments relatifs à l'affectation définitive de ces ressources, ainsi qu'un exemplaire des décisions rendues exécutoires.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation
La directrice académique des services
De l'Éducation nationale

SIGNE

Guylène ESNAULT



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère

Division du 2d degré
DIV 2

Affaire suivie par :

Gaëlle KEROUREDAN

Cheffe de division

Jocelyne LE GALL

T 02 98 98 99 01

ce.div2-29public@ac-rennes.fr

1 boulevard du Finistère
CS 45033
29558 QUIMPER Cedex 9

Quimper , le 15 juin 2023

Le RECTEUR

à

Madame la Cheffe d'établissement
Monsieur le Chef d'établissement
CLG ANNA MARLY
BREST

Objet : Fonds sociaux 2023

Références : Circulaire n°2017-122 du 22-08-2017

Je vous informe de l'attribution à votre établissement d'une subvention complémentaire au titre des fonds sociaux (programme 230 – *vie de l'élève*) pour l'année 2023 de :

1649 euros

La somme attribuée à votre établissement a été déterminée dans le cadre de la dotation départementale mise à ma disposition et au regard des critères suivants :

➤ Effectif de l'établissement auquel est ajouté un coefficient de pondération proportionnel au taux de bourse de chaque élève boursier.

➤ Reliquat du compte 441916 au compte financier 2022 (pour le calcul de la dotation 2023).

J'attire votre attention sur la priorité qui devra être apportée à l'aide à la restauration scolaire pour les élèves des familles modestes.

Je vous prie de noter qu'en vertu du principe d'autonomie des établissements prévu par le code de l'Education, ces crédits n'étant pas préalablement affectés, il vous revient d'en saisir, pour l'utilisation et leur répartition, votre conseil d'administration, par deux votes distinctifs :

➤ Une délibération sur la répartition entre fonds social collégien et fonds social des cantines (acte non transmissible au contrôle de légalité). Cependant, dans le cadre de l'article R421-56 du code de l'Education, je vous prie d'adresser, cette délibération à la direction des services départementaux de l'Education nationale du Finistère (Division du second degré – DIV2)

➤ Une délibération sur la détermination des critères d'attribution des aides accordées, au titre des fonds sociaux, doit être également prise (acte non transmissible au contrôle de légalité).

Par ailleurs, la modification du budget de l'établissement se fera par une décision modificative budgétaire de niveau 2, ces crédits étant obligatoirement imputés au service VE.

Les aides accordées feront l'objet de mandats émis par l'ordonnateur au compte 6576 – aide sociale en faveur des élèves.

Je vous rappelle que les fonds sociaux relevant du programme 230 (*vie de l'élève*) doivent être suivis en comptabilité générale au compte 44116 (subventions programme 230 *vie de l'élève*).

En comptabilité budgétaire, ils seront imputés obligatoirement au service VE, compte 7411 en recettes et code d'activité 16FS- (fonds social lycée et collégien) et 16FSC (fonds social des cantines) en dépenses.

Outre la saisine du conseil d'administration, je vous rappelle qu'il convient de communiquer à l'agent comptable tous les éléments relatifs à l'affectation définitive de ces ressources, ainsi qu'un exemplaire des décisions rendues exécutoires.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
l'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de
l'éducation nationale du Finistère

SIGNE

Guyène ESNAULT

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE ANNA MARLY A L'INTERNAT DU COLLEGE LES QUATRE MOULINS

Entre les soussignés :

D'une part :

Le collège Les Quatre Moulins, 1 Place de Roscanvel 29200 BREST, représenté par le chef d'établissement, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du

D'autre part :

Le collège Anna Marly, 8 Rue Jules Lesven 29200 BREST, représenté par le chef d'établissement, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 5 juillet 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'hébergement des élèves des Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD) et Musique (CHAM) du collège Anna Marly.

Article 2 : Modalités d'hébergement

Les internes sont hébergés la nuit durant la semaine, pour le petit-déjeuner, le goûter et le repas du soir au collège Les Quatre Moulins. Ils seront sous la responsabilité du chef d'établissement et du personnel affecté à leur encadrement à partir de 16 heures 30 les lundi, mardi, jeudi et de 13 heures le mercredi. Ils quitteront le collège à partir de 7 heures 15 en fonction des horaires de transport. Toute modification d'horaire fait l'objet d'une information dans le carnet de liaison.

Les temps de trajets seront sous la responsabilité du collège Anna Marly.

En cas de spectacle ou de sortie le soir, liés à la pratique artistique et ne permettant pas au élèves de dîner au collège Les Quatre Moulins, ce dernier prévoira un pique-nique.

Article 3 : Les déplacements

Les élèves se déplacent seuls d'un site à l'autre (collèges et lieux de la pratique artistique).

Le lundi matin, les élèves arrivent au collège Anna Marly avec leurs affaires d'internat et d'externat. Le collège Anna Marly se charge du transfert des sacs d'internat jusqu'au collège Les Quatre Moulins.

Le vendredi matin, les élèves laissent leur sac d'internat au collège Les Quatre Moulins qui se charge de leur transfert au collège Anna Marly.

Les élèves devront se munir d'une carte de bus.

En cas de déplacements en soirée, liés à la pratique artistique, une organisation des trajets pourra être proposée aux familles qui, après en avoir pris connaissance, donneront leur autorisation écrite.

Article 4 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'internat s'applique à tous les élèves internes placés sous l'autorité du chef d'établissement du collège Les Quatre Moulins qui prend les dispositions nécessaires si besoin est. Il en avisera, par écrit, le chef d'établissement du collège Anna Marly.

Article 5 : Le carnet de liaison

Le carnet de liaison du collège Anna Marly vaut l'internat du collège Les Quatre Moulins et le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Brest.

Article 6 : Modalités de facturation

Le collège Anna Marly constatera les élèves accueillis dans l'internat selon la tarification établie par le conseil départemental pour le collège les quatre Moulins.

Le collège Anna Marly effectuera un reversement au collège les quatre Moulins pour le repas du soir, la nuitée et le petit déjeuner, sur présentation d'une facture.

Article 7 : Contentieux avec les familles

En cas de défaut de paiement, la procédure de non-recouvrement sera engagée.

L'appel des fonds sociaux restera possible après examen du dossier et concertation avec les deux établissements.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est signée à compter de la date de validation des délibérations des deux établissements par les autorités de contrôle pour une durée de 1 an.

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La présente convention prendra effet rétroactif au 01 /09/2022.

Article 9 : Litiges

Tout litige entre les deux établissements fera l'objet d'une procédure de règlement à l'amiable qui sera arbitrée par l'autorité académique. L'avis de cette dernière vaudra décision.

A BREST, le
Le chef d'établissement
Du collège Anna Marly

Marie FACCENDA

A BREST, le 22 juin 2023
Le chef d'établissement
du collège Les Quatre Moulins

Alain BOUCHEZ



Collège.....ANNA MARLY
Ville..... BREST.....

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

- VU le Code de l'Education et notamment les articles R 216-4 et suivants
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R 2124-74
- VU la délibération du Conseil général du 24 juin 2010 portant règlement d'attribution des logements de fonction des collèges du Finistère
- VU l'arrêté 21-36 du 29 juillet 2021, donnant délégation de signature à Mme Véronique BOURBIGOT, Vice-Présidente du Conseil départemental du Finistère
- VU l'avis du Conseil d'administration du 04.07.2022 après audition du rapport du chef d'établissement

Entre les soussignés :

Madame la Cheffe d'établissement du collège ANNA MARLY 8 RUE JULES LESVEN 29200 BREST....., d'une part

- Monsieur Maël de CALAN, Président du Conseil départemental d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Mme Corinne MAGOT

Fonction : ...AESH.....

Est autorisée à occuper à titre onéreux, le logement vacant d'une surface habitable de...66 m2, qui comprend 3 pièces principales, situé au collège ANNA MARLY 8 RUE JULES LESVEN 29200 BREST

Tel, au surplus que cet immeuble existe sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample description, le bénéficiaire déclarant le bien connaître

L'occupation, étrangère à toute considération de service, doit être régularisée par une convention, conformément aux prévisions de l'article R.2124-64 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 2 :

Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour la période du 01.08.2023 au 31.07.2024 dans la mesure où elle n'est pas susceptible d'engendrer, dans l'immédiat, de difficultés liées au bon fonctionnement de l'établissement.

Le bénéficiaire devra quitter les lieux à l'échéance susvisée, sans autre préavis de la part du Département, sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 2124-74 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En cas de renouvellement de cette occupation précaire, la demande devra être transmise par le collège trois mois avant l'échéance au Département. Ce dernier sera entièrement libre de la suite qu'il conviendra d'apporter à cette demande, le bénéficiaire ne pouvant se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux.

Article 3 :

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et tels qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoire, dressé lors de son entrée dans le logement.

Lors de la restitution des locaux, un nouvel état des lieux sera dressé. L'occupant devra répondre des dégradations survenues pendant la durée de la convention dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute d'un tiers. L'occupant pourra être amené à rembourser les dégradations qu'il aura commises.

Article 4 :

Le Département se réserve le droit de mettre fin à cette occupation précaire à tout moment sans que l'occupant, qui sera avisé trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, puisse réclamer une indemnité de résiliation pour quelque cause que ce soit.

La convention prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant du logement en est informé au moins trois mois à l'avance.

La convention prend également fin si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et lorsqu'il ne jouit pas des locaux en « bon père de famille ».

Lorsque la convention vient à expiration pour quelque cause que ce soit, en application du présent article, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti, sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 2124-74 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Lorsque le logement et ou ses dépendances sont occupés sans titre, il est fait application de l'article R 2124-74 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du maintien dans les lieux.

En cas de refus de se soumettre aux dispositions précitées, le Président du Conseil départemental pourra procéder à son expulsion conformément à l'article R 2124-74 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 5 :

Aucune modification, même mineure ne sera entreprise dans le logement sans accord préalable du Conseil départemental du Finistère. A défaut d'accord, le Conseil départemental pourra exiger lors du départ de l'occupant, la remise en l'état primitif, aux frais de celui-ci.

Article 6 :

Le bénéficiaire prend le logement dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réparation.

Le bénéficiaire jouit des lieux en bon père de famille, en se conformant au règlement intérieur de l'immeuble. Il est tenu de maintenir en bon état de propreté et d'entretien le logement et les installations mis à sa disposition. Il ne peut les utiliser qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui-même et sa famille, sans pouvoir y exercer ou y permettre l'exercice d'une profession libérale, commerciale ou artisanale.

Eu égard à son caractère personnel, la présente concession ne peut faire l'objet ni d'une cession ni d'une sous-location, à titre gratuit ou payant.

Article 7 :

Le bénéficiaire doit, en qualité d'occupant se garantir contre les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs y compris le recours des tiers, par une assurance suffisante contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante à la première réquisition du Président du Conseil départemental ou de son représentant.

Par le seul fait de l'occupation, le Conseil départemental est subrogé dans tous les droits de l'assuré en cas d'incendie et de catastrophes naturelles et il pourra notifier à la compagnie aux frais de ce dernier tous les actes nécessaires pour faire produire cette subrogation tout son effet.

Le bénéficiaire s'engage à laisser l'accès des parties privatives de son logement aux services départementaux pour effectuer tous les travaux nécessaires sous condition qu'il en soit informé 8 jours à l'avance pour lui permettre de s'organiser.

Le Département décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient être commis chez l'occupant.

Article 8 :

Compte tenu du loyer moyen au m2 compris entre 4,5 et 5,5 € hors charges, cette autorisation d'occupation est accordée moyennant le paiement mensuel d'une indemnité de 315 euros, payable à terme échu à l'Agent comptable de l'établissement dans les délais que celui-ci aura signifiés.

Les charges locatives, la taxe d'habitation, la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que tous les impôts et taxes dont les locataires sont les redevables légaux resteront à la charge de l'occupant.

Article 9 :

Le bénéficiaire reconnaît qu'en raison de son caractère essentiellement précaire, la présente autorisation ne lui confère aucun des droits et avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage d'habitation par la loi 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée et par la loi 82-526 du 22 juin 1982.

Article 10 :

Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Fait à _____, le _____

La Cheffe d'établissement,

Le preneur,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée

Véronique BOURBIGOT



Collège.....ANNA MARLY

Ville.....BREST.....

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

- VU le Code de l'Education et notamment les articles R 216-4 et suivants
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R 2124-74
- VU la délibération du Conseil général du 24 juin 2010 portant règlement d'attribution des logements de fonction des collèges du Finistère
- VU l'arrêté 21-36 du 29 juillet 2021, donnant délégation de signature à Mme Véronique BOURBIGOT, Vice-Présidente du Conseil départemental du Finistère
- VU l'avis du Conseil d'administration du 04.07.2022 après audition du rapport du chef d'établissement

Entre les soussignés :

Madame la Cheffe d'établissement du collège ANNA MARLY 8 RUE JULES LESVEN 29200 BREST....., d'une part

- Monsieur Maël de CALAN, Président du Conseil départemental d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Mme Danièle LEYER NORET

Fonction : ...Enseignante.....

Est autorisée à occuper à titre onéreux, le logement vacant d'une surface habitable de...80 m2, qui comprend 4 pièces principales, situé au collège ANNA MARLY 8 RUE JULES LESVEN 29200 BREST

Tel, au surplus que cet immeuble existe sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample description, le bénéficiaire déclarant le bien connaître

L'occupation, étrangère à toute considération de service, doit être régularisée par une convention, conformément aux prévisions de l'article R.2124-64 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 2 :

Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour la période du 01.08.2023 au 31.07.2024 dans la mesure où elle n'est pas susceptible d'engendrer, dans l'immédiat, de difficultés liées au bon fonctionnement de l'établissement.

Le bénéficiaire devra quitter les lieux à l'échéance susvisée, sans autre préavis de la part du Département, sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 2124-74 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En cas de renouvellement de cette occupation précaire, la demande devra être transmise par le collège trois mois avant l'échéance au Département. Ce dernier sera entièrement libre de la suite qu'il conviendra d'apporter à cette demande, le bénéficiaire ne pouvant se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux.

Article 3 :

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et tels qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoire, dressé lors de son entrée dans le logement.

Lors de la restitution des locaux, un nouvel état des lieux sera dressé. L'occupant devra répondre des dégradations survenues pendant la durée de la convention dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute d'un tiers. L'occupant pourra être amené à rembourser les dégradations qu'il aura commises.

Article 4 :

Le Département se réserve le droit de mettre fin à cette occupation précaire à tout moment sans que l'occupant, qui sera avisé trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, puisse réclamer une indemnité de résiliation pour quelque cause que ce soit.

La convention prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant du logement en est informé au moins trois mois à l'avance.

La convention prend également fin si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et lorsqu'il ne jouit pas des locaux en « bon père de famille ».

Lorsque la convention vient à expiration pour quelque cause que ce soit, en application du présent article, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti, sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 2124-74 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Lorsque le logement et ou ses dépendances sont occupés sans titre, il est fait application de l'article R 2124-74 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du maintien dans les lieux.

En cas de refus de se soumettre aux dispositions précitées, le Président du Conseil départemental pourra procéder à son expulsion conformément à l'article R 2124-74 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 5 :

Aucune modification, même mineure ne sera entreprise dans le logement sans accord préalable du Conseil départemental du Finistère. A défaut d'accord, le Conseil départemental pourra exiger lors du départ de l'occupant, la remise en l'état primitif, aux frais de celui-ci.

Article 6 :

Le bénéficiaire prend le logement dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réparation.

Le bénéficiaire jouit des lieux en bon père de famille, en se conformant au règlement intérieur de l'immeuble. Il est tenu de maintenir en bon état de propreté et d'entretien le logement et les installations mis à sa disposition. Il ne peut les utiliser qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui-même et sa famille, sans pouvoir y exercer ou y permettre l'exercice d'une profession libérale, commerciale ou artisanale.

Eu égard à son caractère personnel, la présente concession ne peut faire l'objet ni d'une cession ni d'une sous-location, à titre gratuit ou payant.

Article 7 :

Le bénéficiaire doit, en qualité d'occupant se garantir contre les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs y compris le recours des tiers, par une assurance suffisante contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante à la première réquisition du Président du Conseil départemental ou de son représentant.

Par le seul fait de l'occupation, le Conseil départemental est subrogé dans tous les droits de l'assuré en cas d'incendie et de catastrophes naturelles et il pourra notifier à la compagnie aux frais de ce dernier tous les actes nécessaires pour faire produire cette subrogation tout son effet.

Le bénéficiaire s'engage à laisser l'accès des parties privatives de son logement aux services départementaux pour effectuer tous les travaux nécessaires sous condition qu'il en soit informé 8 jours à l'avance pour lui permettre de s'organiser.

Le Département décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient être commis chez l'occupant.

Article 8 :

Compte tenu du loyer moyen au m2 compris entre 4,5 et 5,5 € hors charges, cette autorisation d'occupation est accordée moyennant le paiement mensuel d'une indemnité de 388 euros, payable à terme échu à l'Agent comptable de l'établissement dans les délais que celui-ci aura signifiés.

Les charges locatives, la taxe d'habitation, la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que tous les impôts et taxes dont les locataires sont les redevables légaux resteront à la charge de l'occupant.

Article 9 :

Le bénéficiaire reconnaît qu'en raison de son caractère essentiellement précaire, la présente autorisation ne lui confère aucun des droits et avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage d'habitation par la loi 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée et par la loi 82-526 du 22 juin 1982.

Article 10 :

Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Fait à _____, le _____

La Cheffe d'établissement,

Le preneur,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée

Véronique BOURBIGOT



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Rennes le, 21 juin 2023

Division de la Vie des Etablissements
Bureau DIVE 4
Gestion des moyens hors enseignement
Affaire suivie par :
Francette LEPEIGNEUL
T 02 23 21 73 95
francette.lepeigneul@ac-rennes.fr

Le Recteur

à

Madame ou Monsieur Le Chef d'établissement
Collège Anna Marly
BREST

96, rue d'Antrain - CS 10503
35705 Rennes cedex 7

Objet : Emplois d'assistance éducative (AED) – Préparation de rentrée 2023 BOP 230 – Vie de l'élève

Références : AED_2023_0291661Y

Dans le cadre de la préparation de rentrée scolaire 2023, je vous adresse ci-après la dotation en emplois d'assistance éducative pour votre établissement.

Dotation AED* 2022-2023 (en ETP)	AED (dotation initiale)	4
	dont Classe Relais	
	auxquels s'ajoute : APS	
	Dotation totale 2022-2023	4
	Dotation supplémentaire à titre exceptionnel	
Mesures 2023 : pas de variation par rapport à l'année 2022-2023		
Dotation AED* 2023-2024 (en ETP)	AED (dotation initiale)	4
	dont Classe Relais	
	auxquels s'ajoute : APS	
	Dotation totale 2023-2024	4

*Y compris personnels en CDI le cas échéant.

La dotation initiale prend en compte notamment les caractéristiques de votre établissement (PCS, LP) et les effectifs constatés en 2022 d'externes, de demi-pensionnaires et d'internes.

Je vous rappelle que les dotations supplémentaires sont accordés pour une année scolaire. Leurs reconductions seront réexaminées afin de prendre en compte les situations particulières des établissements au regard du barème académique de répartition des emplois ou en difficultés ponctuelles.

Pour rappel, conformément au code de l'éducation, notamment les articles L.916-1 et L916-2 et au décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation, les projets de recrutement des personnels AED doivent être soumis chaque année à l'accord du conseil d'administration de l'établissement. Vous trouverez ci-joint un exemplaire de l'acte transmissible à votre CA.

Mon service reste à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Pour Le Recteur
Et par délégation
Le Secrétaire général adjoint

signé
Vincent LARZUL

collège
Anna Marly

académie
Rennes

Éducation
nationale

Objet : répartition IMP -Rentrée 2023

1 IMP : coordination CHAM

1 IMP : Coordination CHAD

1 IMP : coordination EPS

La Principale

Téléphone
02 98 80 43 93

Télécopie
02 98 46 71 28

Mél.
Ce.0291661y
@ac-rennes.fr

8, rue Jules Lesven
29200 Brest

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr



Mission accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté (ex : numérique, cybercitoyenneté...)

2nd degré

Description de la mission

Les volontaires pourront participer, en collège, à plusieurs types d'actions et de projets liés à l'éducation à la citoyenneté, notamment dans le cadre des mesures de la grande mobilisation de l'école et de ses partenaires pour les valeurs de la République et du parcours citoyen. Les actions ou projets concernés couvrent un large ensemble de thématiques liées à la citoyenneté (éducation aux médias et à l'information, solidarité internationale, égalité filles/garçons, lutte contre le racisme et l'antisémitisme, prévention des discriminations, actions mémorielles...) :

- faciliter l'identification et la connaissance par les équipes éducatives des ressources et des partenaires du territoire dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté, ainsi que des dispositifs existants et mobilisables dans ces domaines, afin de contribuer à faire émerger des actions spécifiques en lien avec le projet d'établissement ;
- accompagner les équipes éducatives dans la formalisation de projets à dimension partenariale (recherches de subventions, mise en place de convention...) et aider à la coordination entre les élèves, les enseignants et les intervenants extérieurs (associations, collectivités, services publics...) tout au long du projet ou de l'action ;
- prendre part à des ateliers liés à l'exercice du débat, du jugement et de l'argumentation (conseils d'élèves, ateliers philosophiques...) pour aider au bon déroulement des séances (préparation du matériel nécessaire, remise en état des locaux) ;
- accompagner des classes ou des groupes d'élèves lors de déplacements liés aux projets mis en place (visites d'institutions, de lieux de mémoire...) ;
- s'impliquer dans le développement de médias dans le cadre scolaire (web radio, journaux d'établissement, blog...) en mobilisant les élèves autour du professeur documentaliste ;
- en lien avec les conseillers principaux d'éducation (CPE), accompagner les élèves délégués ainsi que ceux élus dans les instances pour l'exercice de leurs mandats et favoriser leurs initiatives pour le développement de la vie associative au sein de l'établissement ;
- s'impliquer auprès des équipes éducatives et des élèves dans l'organisation de temps forts liés à la citoyenneté comme la journée de la laïcité, la journée internationale des droits de l'enfant, mais aussi les commémorations : armistice de 1918 (11 novembre), victoire de 1945 (8 mai), journée de la mémoire des génocides (27 janvier), journée du souvenir des victimes de la Déportation (dernier dimanche d'avril), journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions (10 mai), journée nationale de la résistance (27 mai)...

En outre, en collège les volontaires participeront à « devoirs faits pour accompagner des petits groupes d'élèves volontaires. Il s'agira de les aider à apprendre une leçon, à faire un exercice, à répondre à une ou des questions... Cette mission sera réalisée avec l'appui d'un enseignant coordonnateur que les volontaires aideront dans sa tâche.

Le cadre de la mission

- un encadrant et/ou un tuteur supervise la mission ; les jeunes en service civique devront pouvoir accéder au sein de l'établissement à un poste informatique connecté à internet et à un espace de travail leur permettant de préparer leurs activités (salles des professeurs ou autres).
- Les volontaires qui interviendront dans le cadre de « devoirs faits » bénéficieront d'une formation spécifique à cette activité.

OFFRE DE MISSION : Mission éducation citoyenneté Descriptif court (300 caractères)

Le volontaire participe à des actions ou projets liés à la citoyenneté (éducation aux médias et à l'information, égalité filles/garçons, lutte contre le racisme, prévention des discriminations, actions mémorielles...).

Description de l'annonce : objectif citoyen (300 caractères)

- En s'engageant auprès des équipes des collèges et lycées, le volontaire participe à des actions et projets au service des élèves dans les domaines de la citoyenneté. Il contribue au développement des valeurs du civisme, de la solidarité et du vivre ensemble.

Actions au quotidien (600 caractères max)

- Participer à des ateliers liés à l'exercice du débat, du jugement et de l'argumentation. Avec les CPE, accompagner les élèves délégués et favoriser leurs initiatives pour le développement de la vie associative dans l'établissement. S'impliquer dans le développement de médias dans le cadre scolaire (web radio, journaux d'établissement, blog...). S'impliquer auprès des équipes éducatives et des élèves dans l'organisation de temps forts liés à la citoyenneté. Accompagner des classes lors de déplacements liés aux projets mis en place (visites d'institutions, de lieux de mémoire...).

Mission contribuer à des actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport - 2nd degré

Description de la mission

Les volontaires pourront participer à plusieurs types d'actions et de projets, en collège, ayant trait à la fois à l'éducation artistique et culturelle (EAC) ainsi qu'à la pratique sportive en lien avec les enseignements d'EPS ou les activités menées au sein de l'association sportive de l'établissement (UNSS). Les missions des volontaires seront précisées localement, en fonction des projets et des spécificités des établissements, et choisies parmi les activités suivantes.

Dans le cadre des projets spécifiques (résidence d'artiste, classe à projet artistique et culturelle, compétition sport scolaire, action d'éducation par le sport...) ils pourront :

- faciliter l'identification et la connaissance par les équipes éducatives des ressources et des partenaires du territoire dans le domaine des arts, de la culture et du sport, ainsi que des dispositifs existants et mobilisables dans ces domaines, afin de contribuer à faire émerger des actions ou projets spécifiques ;
- accompagner les équipes éducatives dans la formalisation de ces projets à dimension partenariale (recherche de subvention, mise en place de convention...);
- aider à la coordination entre les élèves, les enseignants et les intervenants extérieurs tout au long du projet ou de l'action ;
- prendre part à des ateliers de pratique pour aider au bon déroulement des séances (préparation du matériel nécessaire, remise en état des locaux...);
- accompagner des classes ou des groupes d'élèves lors de déplacements liés aux projets mis en place ;
- soutenir les équipes éducatives, les élèves et les intervenants extérieurs dans l'organisation d'un temps fort de restitution (spectacle, concert, exposition, cérémonie...) lié au projet réalisé et ouvert à l'ensemble de la communauté éducative (parents, collectivités locales, autres établissements scolaires...).
- Participer à la mise en œuvre des dispositifs « ciné-clubs » et « Génération 2024 »

En outre, en collège les volontaires participeront à « devoirs faits pour accompagner des petits groupes d'élèves volontaires. Il s'agira de les aider à apprendre une leçon, à faire un exercice, à répondre à une ou des questions... Cette mission sera réalisée avec l'appui d'un enseignant coordonnateur que les volontaires aideront dans sa tâche.

Le cadre de la mission

- un encadrant et/ou un tuteur supervise la mission ;
- les jeunes en service civique devront pouvoir accéder au sein de l'établissement à un poste informatique connecté à internet et à un espace de travail leur permettant de préparer leurs activités (salles des professeurs ou autres).

OFFRE DE MISSION : Mission éducation artistique sport

Descriptif court (300 caractères)

- Le volontaire participe à plusieurs types d'actions et de projets dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et de la pratique sportive en lien avec les enseignements d'EPS ou les activités menées au sein de l'association sportive de l'établissement (UNSS).

Description de l'annonce : objectif citoyen (300 caractères)

- En s'engageant auprès des équipes des collèges et lycées, le volontaire participe à des actions et projets au service des élèves dans les domaines de la culture, du sport. Il contribue à l'ouverture culturelle et à l'épanouissement des élèves.

Actions au quotidien (600 caractères max)

- Aider à la coordination entre les élèves, les enseignants et les intervenants extérieurs tout au long du projet culturel ou sportif. Prendre part à des ateliers de pratique pour aider au bon déroulement des séances. Soutenir les équipes éducatives, les élèves et les intervenants extérieurs dans l'organisation de temps fort de restitution (spectacle, concert, exposition, cérémonie...) lié au projet réalisé. Accompagner des classes ou des groupes d'élèves lors de déplacements liés aux projets mis en place. Participer à la mise en œuvre des dispositifs « ciné-clubs » et « Génération 2024 ».

Mission contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire 2nd degré

Description de la mission

Dans le cadre de cette mission, les volontaires seront mobilisés pour aider les jeunes en situation de décrochage scolaire et leur permettre un retour en formation.

Ils joueront un rôle de parrains mais aussi de tiers neutres entre l'école et l'élève afin de leur redonner confiance dans l'école.

Les volontaires auront comme rôle de :

Prévenir l'abandon scolaire précoce au sein des établissements scolaires

- organiser des entretiens réguliers avec les jeunes en risque de décrochage scolaire, répondre à leurs questions, les rassurer ;
- à partir de ces discussions, faire le lien entre les élèves et les professeurs pour résoudre les difficultés éventuelles ;
- aider les jeunes à valoriser les connaissances et compétences acquises pour leur redonner confiance dans l'école, par exemple au travers d'ateliers interactifs en groupe ;
- informer les élèves et leurs familles sur les acteurs de l'insertion et l'emploi pouvant les aider à trouver leur voie ;
- permettre à ces jeunes de rencontrer des professionnels dans les secteurs d'activité qui les intéressent.

Le cadre de la mission

- Les candidatures devront faire l'objet d'un avis après un entretien, conduit par le chef d'établissement ou le directeur de centre d'information et d'orientation, responsables des actions, des structures de retour à l'école et des réseaux FOQUALE ou son représentant, afin de pouvoir garantir la sécurité corporelle, affective, psychique des élèves dont le suivi et l'accompagnement leur sera confié.
- Les volontaires qui interviendront dans le cadre de « devoirs faits » bénéficieront d'une formation spécifique à cette activité.

OFFRE DE MISSION : Mission décrochage

Descriptif court (300 caractères)

- Le volontaire aide à la prévention de l'abandon scolaire précoce au sein des établissements scolaires. Il a un rôle de parrain mais aussi de tiers neutre entre l'école et l'élève afin de lui redonner confiance dans l'école.

Description de l'annonce : objectif citoyen (300 caractères)

- En s'engageant auprès des équipes des écoles, collèges et lycées le volontaire participe à des actions et projets au service des élèves dans les domaines de la prévention du décrochage scolaire.

Actions au quotidien (600 caractères max)

- Organiser des entretiens réguliers avec les jeunes en risque de décrochage scolaire, répondre à leurs questions, les rassurer. A partir de ces discussions, faire le lien entre les élèves et les professeurs pour résoudre les difficultés éventuelles. Aider les jeunes à valoriser les connaissances et compétences acquises pour leur redonner confiance dans l'école, par exemple au travers d'ateliers interactifs en groupe. Informer les élèves et leurs familles sur les acteurs de l'insertion pouvant les aider à trouver leur voie. Permettre à ces jeunes de rencontrer des professionnels dans les secteurs d'activité qui les intéressent.

Mission contribuer à l'animation de la vie collégienne ou lycéenne - 2nd degré

Description de la mission

Les volontaires pourront participer à plusieurs types d'actions et de projets portés par les collégiens et lycéens, notamment dans le cadre des mesures de la grande mobilisation de l'école et de ses partenaires pour les valeurs de la République.

Encadrés par les personnels de l'établissement chargés de la vie collégienne ou lycéenne, ils contribueront à accompagner la dynamique d'animation de la vie collégienne ou lycéenne) :

- participer à l'animation des semaines de l'engagement et de la démocratie scolaire, encourager la formation par les pairs en accompagnant les élus volontaires, encourager la participation des élèves ;
- participer à la préparation et à l'animation des réunions du conseil de la vie collégienne ou lycéenne, accompagner les élus et favoriser les initiatives des collégiens ou lycéens (recherches de subvention, réponses aux appels à projet académiques) ;
- faciliter la coordination entre conseils de la vie collégienne (CVC) ou lycéenne (CVL), inter-CVL et conseil académique de la vie lycéenne (CAVL), faciliter l'articulation avec les autres instances de l'établissement, renforcer la capacité de communication des élus ;
- faciliter l'identification et la connaissance par les équipes éducatives des ressources et des partenaires du territoire dans le domaine de l'engagement des jeunes, afin de contribuer à faire émerger des actions spécifiques en lien avec le projet d'établissement ;
- accompagner les équipes éducatives dans la formalisation de projets à dimension partenariale (recherches de subventions, mise en place de convention...) ;
- aider à la coordination entre les élèves, les enseignants et les intervenants extérieurs (associations, collectivités, services publics, bénévoles de la réserve citoyenne...) tout au long du projet ou de l'action ;
- prendre part à des ateliers liés à l'exercice du débat, du jugement et de l'argumentation (café-débat, ateliers philosophiques...) pour aider au bon déroulement des séances (préparation du matériel nécessaire, remise en état des locaux...) ;
- accompagner des classes ou des groupes d'élèves lors de déplacements liés aux projets mis en place (visites d'institutions, de lieux de mémoire...) ;
- s'impliquer dans le développement de médias dans le cadre scolaire (webTV, web radio, journaux lycéens, blogs...) en mobilisant les élèves autour du professeur documentaliste ;
- accompagner les lycéens dans la structuration ou l'animation d'une Maison des lycéens, dans le respect de l'autonomie de leur association ;
- s'impliquer auprès des équipes éducatives et des élèves dans l'organisation de temps forts liés à la citoyenneté comme la journée de la laïcité, la journée de la mémoire et des génocides, la journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, la semaine d'éducation contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations...
- initier des actions de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement à l'école (mise en place du dispositif des ambassadeurs lycéens), à la lutte contre les addictions, à l'égalité entre filles et garçons...

Les volontaires pourront appuyer les actions de sensibilisation et de formation du programme pHARe (programme de lutte contre le harcèlement à l'école), contribuer aux temps forts de la politique publique Non au harcèlement - NAH (journée NAH, prix NAH, journée internationale de sensibilisation aux usages du numérique à destination des élèves, des familles et de la communauté éducative - Safer Internet Day) et participer au conseil de la vie collégienne (CVC) ou lycéenne (CVL) et au comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) de l'établissement.

Les volontaires associés à la mise en œuvre de pHARe doivent bénéficier de la formation organisée en académie en amont de leur participation à ce programme.

Le cadre de la mission

Le référent de vie collégienne ou lycéenne de l'établissement encadre la mission du volontaire.

Les jeunes en service civique devront pouvoir accéder au sein de l'établissement à un poste informatique connecté à internet et à un espace de travail leur permettant de préparer leurs activités (salles des professeurs ou autres). La coordination des jeunes en service civique auprès d'établissements de la même circonscription devra être encouragée.

OFFRE DE MISSION : Mission vie collégienne lycéenne

Descriptif court (300 caractères)

- Le volontaire participe aux actions et projets portés par les collégiens ou lycéens. Il participe à la préparation et à l'animation des réunions du conseil de la vie collégienne ou lycéenne, accompagne les élus et favoriser les initiatives des collégiens ou lycéens.

Description de l'annonce : objectif citoyen (300 caractères)

- En s'engageant auprès des équipes des collèges ou lycées le volontaire participe à des actions et projets au service des élèves dans les domaines de l'animation de la démocratie scolaire.

Actions au quotidien (600 caractères max)

- Participer à l'animation des semaines de l'engagement lycéen, encourager la formation par les pairs en accompagnant les élus volontaires, encourager la participation des élèves. Accompagner les lycéens dans la structuration ou l'animation d'une Maison des collégiens ou lycéens, dans le respect de l'autonomie de leur association. S'impliquer dans le développement de médias dans le cadre scolaire (webTV, web radio, blogs) en mobilisant les élèves autour du professeur documentaliste. Initier des actions de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement à l'école, à la lutte contre les addictions, à l'égalité entre filles et garçons...